



---

## Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2020-2021 présenté par l'Administration de pilotage des Laurentides

---

### 1. Introduction

#### > **Bref sommaire de l'objet de la *Loi sur l'accès à l'information***

La présente Loi a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions.

#### > **Déclaration à l'effet que le Rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information***

L'Administration de pilotage des Laurentides (« l'**Administration** ») est une société d'État figurant à l'annexe III, Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*.

L'Administration est autonome financièrement, gère ses opérations et relève du ministre des Transports Canada.

Elle est chargée de l'application et de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* en conformité avec l'article 94 de cette même Loi.

#### > **Mandat de l'Administration**

Porte d'entrée au niveau des services de pilotage maritime sur son territoire, l'Administration est responsable de tous les aspects liés à la prestation de services de pilotage efficaces et efficients, ce qui en fait une organisation offrant un service clé en main. Son mandat législatif lui confère également la responsabilité de fixer les redevances de pilotage, qui doivent rester raisonnables et équitables pour ses clients tout en lui permettant d'être autonome financièrement.



Le mandat législatif encadrant les activités de l'Administration repose sur les principes et objectifs<sup>1</sup> suivants :

- Une prestation de services de pilotage favorisant la sécurité de la navigation, y compris la sécurité du public et du personnel maritime qui y contribue ; elle vise également la protection de la santé humaine, des biens et de l'environnement ;
- Une prestation de services de pilotage qui est efficace et efficiente ;
- Une utilisation efficace des outils de gestion du risque et qui prend en compte l'évolution des technologies ;
- L'établissement d'un taux de redevances de pilotage qui est établi de manière à lui permettre d'être financièrement autonome.

## 2. Structure organisationnelle

L'Administration s'acquitte elle-même de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* à travers le département des affaires juridiques. Les demandes d'accès à l'information sont reçues et traitées par la coordonnatrice de l'accès à l'information, qui consulte, au besoin, divers intervenants à l'interne selon la nature de la demande.

Le Bureau de l'accès à l'information de l'Administration est composé de deux personnes, une coordonnatrice et une adjointe. L'Administration n'a conclu aucun accord avec une autre institution fédérale pour fournir les services en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément à l'article 96 de cette Loi au cours de la période d'établissement de ce Rapport.

## 3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Une copie de l'Arrêté de délégation signé et daté en vigueur à la fin de la période d'établissement de ce Rapport est jointe. Les ordonnances de délégation précisent les pouvoirs, les obligations et les fonctions pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été délégués par le Président du Conseil d'administration en poste au moment de l'Arrêté de délégation.

---

<sup>1</sup> *Loi sur le pilotage* L.R.C. (1985), ch. P-14, art. 2

#### **4. Rendement pour 2020-2021**

##### **> Aperçu des données clés sur le rendement de l'Administration pour l'exercice financier, comme en témoigne le Rapport statistique 2020-2021**

Au cours de la période d'établissement de ce Rapport, l'Administration a reçu deux demandes d'accès à l'information et 100 % de ces demandes ont été répondues à l'intérieur du délai prescrit par la Loi. Plus précisément, entre 1 et 15 jours suivant la réception de la demande. Tous les renseignements pertinents aux demandes reçues ont été communiqués aux demandeurs, sans avoir invoqué d'exceptions ou d'exclusions. Aucune demande ne nécessitait la communication partielle de documents supplémentaires. Les demandeurs ont tous été satisfaits par les réponses reçues.

Selon les tendances pluriannuelles, l'Administration traite un petit volume de demandes, donc elle demeure en mesure de répondre à toutes les demandes qu'elle reçoit dans les délais prescrits par la Loi et sans prolongation nécessaire.

L'Administration déclare que les impacts des mesures prises liées à la COVID-19 n'ont pas affecté ses opérations et sa capacité d'accomplir ses responsabilités sous la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de cette période d'établissement de Rapport.

Le formulaire du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* de 2020-2021, validé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« SCT »), fournissant les données détaillées sur le rendement de l'Administration est joint au présent Rapport annuel.

#### **5. Formation et sensibilisation**

L'Administration n'a pas effectué d'activités de formation/sensibilisation liées aux demandes d'accès à l'information auprès de ses employés pendant la période d'établissement de ce Rapport.

#### **6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

À l'exception de la politique visant à respecter les exigences de la Loi et des règlements, il n'existe pas d'autre politique interne à ce sujet.



---

## 7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Aucun enjeu significatif n'est à rapporter concernant l'accès à l'information pour l'année courante, aucune plainte, vérification ou enquête n'a été déposée durant la période d'établissement.

## 8. Suivi de la conformité

Étant donné le nombre minimal de demandes d'accès à l'information, l'Administration ne surveille pas de façon formelle le temps requis pour traiter les demandes reçues. Ce suivi est habituellement effectué par la coordonnatrice lorsque celui-ci est requis. L'Administration fait tous les efforts raisonnables afin de traiter toutes les demandes reçues en conformité avec les exigences prévues dans la Loi.

## 9. Pièces jointes

- Arrêté de délégation de pouvoirs
- Formulaire statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* de 2020-2021



Administration de pilotage des Laurentides  
Laurentian Pilotage Authority

## ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ pris en vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, selon l'annexe ci-jointe, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, l'Avocate générale et Secrétaire générale, ainsi qu'à la personne occupant ce poste à titre intérimaire le cas échéant, les pouvoirs et les fonctions se rapportant à l'Administration de pilotage des Laurentides qui me sont confiés aux termes des *Décrets sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* de ces lois en ma qualité de responsable d'une institution fédérale.

Daté, en la ville de Montréal, ce 26e jour de mai 2020.

**Ricky Fontaine**  
Président du Conseil d'administration

## ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

BY THIS ORDER made pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, I hereby designate the person holding the position of General Counsel and Corporate Secretary, as well as to the person occupying this position on an acting basis if necessary, to exercise or perform the powers, duties and functions of the head of a government institution under the *Acts' Designation Order of Government Institutions*, as specified in the attachment, insofar as they may be exercised or performed in relation to the Laurentian Pilotage Authority, effective since April 1, 2020.

Dated, at the City of Montreal, this 26th day of May, 2020.

**Ricky Fontaine**  
Chairman

**ANNEXE A - DELEGATION DE POUVOIRS ET D'ATTRIBUTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 73  
DE LA LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SCHEDULE A - DELEGATION OF POWERS, DUTIES AND FUNCTIONS PURSUANT TO  
SECTION 73 OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT**

***Loi sur l'accès à l'information et ses règlements*** : autorité absolue  
***Access to Information Act and Regulations***: absolute authority

***Loi sur la protection des renseignements personnels et ses règlements*** : autorité absolue  
***Privacy Act and Regulations***: absolute authority



## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Administration de pilotage des Laurentides

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>2</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	0	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	0	0	0	0	0	0	2

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	0	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)b)	0	16,6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives





### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4: Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0





## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 9: Recours judiciaire

### 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

### 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

## Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$7 500
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$7 500</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,050
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,050</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Administration de pilotage des Laurentides

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52